



Mercredi 16 Janvier 2008

Cinq mille fonctionnaires réclament retraite

Quelque cinq mille fonctionnaires qui accusent leur ancienne mutuelle de retraite, la MRFP (devenue l'UMR), de les avoir floués, ont demandé des comptes, hier, devant le tribunal de grande instance de Paris, au cours d'un procès qu'ils attendaient depuis plus de sept ans.

« *C'est l'un des plus gros scandales de l'épargne en France* », a lancé l'avocat du Comité de défense des sociétaires (CIDS), Me Nicolas Lecoq-Vallon, avant d'entrer à l'audience.

L'affaire tourne autour du CREF, principal complément de retraite facultatif des fonctionnaires. Créé en 1949, le CREF était un régime unique en son genre car il était le seul à combiner les techniques de répartition (60 %) et de capitalisation (40 %). En 2000, il comptait quelque 450 000 adhérents (70 000 allocataires et 370 000 cotisants).

« *Mes clients estiment avoir été trompés* », a expliqué Me Lecoq-Vallon, car la MRFP leur a garanti que le CREF, aujourd'hui rebaptisé Corem, « *serait indexé sur les traitements de la fonction publique* » et, par conséquent, « *serait en augmentation constante* ». Or « *ils ont subi une baisse brutale* », d'environ 16 % en octobre 2000. Et « *les préjudices continuent de s'aggraver car les rentes des adhérents qui n'ont pas démissionné se dévalorisent comme peau de chagrin, au gré de l'inflation* ».

Jusqu'à 30 000 € de préjudice

« *Moi qui aurais dû avoir 150 euros par mois, on m'a dit 'Vous n'en aurez plus que 120'. Quand vous avez versé pendant trente ans, c'est un peu embêtant...* », témoignait, hier, Andrée Rouffet-Pinon, la présidente du CIDS. Plusieurs centaines de victimes - enseignants, postiers ou agents du fisc - étaient venues la soutenir hier. Faute de place, seuls cent cinquante ont été admis dans la salle d'audience.

Leur avocat a souligné, hier, « *des situations très disparates* », les préjudices allant de quelques milliers d'euros à environ 30 000 euros.

Durant ses deux heures de plaidoirie, Me Lecoq-Vallon a également dénoncé le Corem qui n'est selon lui qu'un « *CREF relooké* », qui ne constitue qu'un « *scandale de plus dans cette affaire* » et qui « *aurait dû être fermé pour cesser de nuire* ».

Des accusations dont se défend l'UMR, en assurant, dans un communiqué, que « *le Corem diffère totalement dans son fonctionnement* ».

Ont également été épinglés devant le tribunal « *le fonctionnement illégal* » de la mutuelle, des irrégularités dans la tenue des assemblées générales, un grave « *défaut d'information* », ainsi qu'un traitement discriminatoire de ses adhérents.

Des accusations rejetées en bloc par l'avocat de la défense pour qui la baisse des prestations s'explique « *par le fait qu'on a changé les règles du jeu* ». Les adhérents ont « *demandé de la capitalisation et ça se paie* », argue-t-il. La MRFP, ajoute-t-il, n'a fait que mettre en application la directive européenne qui imposait un provisionnement intégral des mutuelles.

Un second volet... mais pénal !

Le jugement devait être mis en délibéré et rendu d'ici à plusieurs mois. Mais ce volet civil se double d'un volet pénal qui pourrait donner bientôt lieu à un second procès.

Dans ce dossier, 9 anciens responsables de la mutuelle, dont l'ex-ministre socialiste René Teulade, sont mis en examen pour abus de confiance. Ils sont soupçonnés d'avoir bénéficié d'avantages interdits par le Code de la mutualité (voitures et appartements de fonction).

Tous droits réservés : Var Matin

B890F92090E8FE3A792D0BC0630D413449706A7146481DC7421CBDC